

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-0902 rév. 26**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

APAVE SA
191, rue de Vaugirard
75015 PARIS

SIREN : 527573141

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY**ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS****ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / PRESSURE EQUIPMENTS - TDG - PIPELINE****SOUDAGE - AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS / WELDING - OTHERS PERMANENTS JOINTS****THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS****SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS****PRODUITS ET COMPOSANTS INDUSTRIELS / INDUSTRIAL PRODUCTS AND COMPONENTS****TRANSPORTS / TRANSPORTS****INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / DATA PROCESSING - TELECOMMUNICATIONS****SANTÉ / HEALTH****BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING****SERVICES / SERVICES**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

3-0902 rév. 26

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Granting date* : **28/10/2019**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **28/02/2022**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,
Pole manager - Building / Industries / Services,

Diane JARRY

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-0902 Rév. 25.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-0902 Rév. 25.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-0902 rév. 26

Organisme d'inspection accrédité :

APAVE SA
191, rue de Vaugirard
75015 PARIS

PORTEE D'ACCREDITATION

N° 1 - ÉLECTRICITÉ

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1 - Installations Électriques	
<p>1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications initiales des installations électriques permanentes et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires ➤ Vérifications périodiques des installations électriques permanentes, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents) ➤ Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires. ➤ Vérifications biennales des installations électriques temporaires de type chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux 	<p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques</p> <p>Code du Travail articles R.4226-14 et R.4722-26</p> <p>Code du Travail article R.4226-16</p> <p>Code du Travail article R.4226-21</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p> <p>Code du Travail article R.4226-21</p>

<p>1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>1.1.5 - Inspections réglementaires d'installations électriques particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications dans le cadre du règlement général des industries extractives 	<p>Décret n°80-331 du 07 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>
<p>1.3 - Ouvrages des réseaux d'électricité</p>	
<p>1.3.1 - Contrôle de la construction et de l'exploitation des ouvrages des réseaux publics d'électricité et des lignes directes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes limités aux réseaux BT * Contrôle initial des nouveaux ouvrages et des parties nouvelles d'ouvrages 	<p>Code de l'énergie (articles R323-28, R323-30, R323-40 à R323-42) Arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques Arrêté du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 Normes rendues applicables par les référentiels Spécifications techniques internes aux maîtres d'ouvrages relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages des réseaux d'électricité</p>

N° 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1 - Équipements de travail	
<p>2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité visées aux points 1 à 18, 22 et 23 de l'article R.4313-78 du Code du travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure d'Examen CE de type au titre de l'annexe IX de la directives machines 2006/42/CE <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 10 : Machines de moulage des plastiques par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel ; - Catégorie 11 : Machines de moulage de caoutchouc par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel ; - Catégorie 13 : Bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel, comportant un mécanisme de compression ; - Catégorie 16 : Ponts élévateurs pour véhicules ; - Catégorie 17 : Appareils de levage de personnes ou de personnes et d'objets, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres. 	<p>Directive Machines 2006/42/CE transposée en droit français dans le Titre I du Livre III de la 4 ième partie du Code du travail</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en oeuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines Normes harmonisées au titre de la directive 2006/42/CE Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Code du Travail (articles R.4313-23 à R.4313-42)</p>
<p>2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipements de travail destinés au levage ➤ Echafaudages et autres moyens temporaire d'accès en hauteur ➤ Equipements de travail autres que les appareils de levage et les échafaudages 	<p>Code du Travail articles R.4722-5 et R.4722-6</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Guide technique du 18 novembre 2014 relatif aux opérations de modification des machines en service</p> <p>Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p>

<p>2.1.3 - Vérifications générales périodiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Presses et autres machines désignées par l'arrêté ➤ Appareils et accessoires de levage ➤ Echafaudages 	<p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Liste détaillée, des catégories d'équipements vérifiés, gérée par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Liste détaillée, des catégories d'équipements vérifiés, gérée par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>
<p>2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appareils et accessoires de levage <p>A l'exclusion de l'examen d'adéquation prévu aux articles 5-I et 7 de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Echafaudages <p>A l'exclusion de l'examen d'adéquation</p>	<p>Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28)</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Liste détaillée, des catégories d'équipements vérifiés, gérée par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>
<p>2.1.5 - Vérifications réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérification périodique d'équipements de travail non soumis aux arrêtés du 5 mars 1993 modifié ou du 24 juin 1993 	<p>Spécifications techniques, relatives à la vérification de l'état de conservation, basées sur les exigences réglementaires pertinentes et associées au cahier des charges client</p> <p>Recommandations techniques disponibles</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic/Vérification de la conformité (avant livraison ou à réception) d'un équipement de travail neuf (hors missions visées au titre de la famille d'inspection 2.1.1 du document INS INF 06) ➤ Diagnostic/Vérification de conformité des équipements de travail en service (hors missions visées au titre de la famille d'inspection 2.1.2 du document INS INF 06) 	<p>Spécifications techniques, relatives aux règles de conception en vigueur, basées sur les exigences réglementaires définies au point 1 de l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail et à la 4^{ème} partie du code du travail et associées au cahier des charges client</p> <p>Spécifications techniques basées sur les exigences réglementaires définies à l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications et associées au cahier des charges client</p>
2.2 - Transports Mécaniques	
<p>2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés pour l'application de certaines procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen UE de type des ascenseurs au titre de l'annexe IV.B de la Directive ➤ Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive ➤ Vérification à l'unité de conformité des ascenseurs au titre de l'annexe VIII de la Directive ➤ Examen UE de type des composants de sécurité pour ascenseurs au titre de l'annexe IV.A de la Directive 	<p>Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Code de la Construction et de l'Habitation (Sous-section IV, de la section I du chapitre V du titre II du livre 1er - partie réglementaire)</p> <p>Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE</p>
<p>2.2.2 - Vérifications au titre de la protection des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications générales périodiques des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail 	<p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs et les monte-charges ainsi que sur les élévateurs de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s, installés à demeure, et modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>

<p>2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>2.2.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

N° 4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.1 - Équipements sous pression	
<p>4.1.1 - Prestations d'organismes habilités en référence à l'article R.557-4-1 du Code de l'environnement pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité à mettre en œuvre sur les équipements sous pression neufs, les ensembles et les récipients à pression simples #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression <ul style="list-style-type: none"> - Module A2 - contrôle interne de la fabrication et contrôle supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires - Module B - examen UE de type (type de fabrication et type de conception) - Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de contrôles supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires - Module D - conformité au type sur la base de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication - Module D1 - assurance de la qualité du procédé de fabrication - Module E - conformité au type sur la base de l'assurance qualité de l'équipement sous pression - Module E1 - assurance de la qualité de l'inspection des équipements sous pression finis et des essais - Module F - conformité au type sur la base de la vérification de l'équipement sous pression - Module G - conformité sur la base de la vérification à l'unité - Module H - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité - Module H1 - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité et du contrôle de la conception 	<p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .)</p> <p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>

<p>➤ Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples</p> <ul style="list-style-type: none"> - Module B - examen UE de type <p>- Module C1 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de l'essai supervisé du récipient</p> <ul style="list-style-type: none"> - Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la production et de contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires - Module C - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication 	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples)</p> <p>Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples</p> <p>Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples</p>
<p>4.1.2 - Toute opération réglementaire relative à l'exploitation des équipements sous pression</p> <p>➤ Toute opération réglementaire relative à l'exploitation des équipements sous pression telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de mise en service # , - requalifications périodiques # , - renouvellement d'épreuves, - inspections périodiques, - contrôles après réparation ou modification suite à intervention notable #. <p>➤ Inspections de chaufferie sans présence humaine</p>	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression, des récipients à pression simples et des équipements sous pression nucléaires)</p> <p>Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples</p> <p>Décision BSEI 12-053 modifiée relative à la reconnaissance de normes et cahiers des charges pour l'exploitation sans surveillance permanente de certains générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée</p>
<p>4.2 - Equipements sous pression transportables</p>	
<p>4.2.1 - Prestations relatives à l'application des procédures d'évaluation de la conformité et de contrôles à mettre en oeuvre sur les récipients à pression pour le transports de gaz (1) de classe 2 et de matières dangereuses d'autres classes indiquées à l'article R. 557-11-1 du code de l'environnement, leurs robinets et autres accessoires #</p> <p>(1) dont cartouches à gaz (N° ONU 2037) pour lesquelles la procédure d'évaluation de la conformité introduite par l'article 1.8.8 de l'ADR doit être appliquée</p>	<p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")</p> <p>Normes ou autres spécifications techniques</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ - Evaluation de la conformité <ul style="list-style-type: none"> * Agrément de type * Surveillance de la fabrication et contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection ➤ - Contrôle et épreuve périodique, dont supervision des services internes d'inspection ➤ - Réévaluation de la conformité ➤ - Contrôle après réparations 	<p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-11-1 à R 557-11-8 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables)</p> <p>Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)</p> <p>Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables)</p> <p>Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)</p> <p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-11-7 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables)</p> <p>Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables</p> <p>Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables)</p>
<p>4.2.2 - Prestations relatives à l'application des procédures d'évaluation de la conformité et de contrôles à mettre en oeuvre sur les citernes, les véhicules-batteries ou les wagons-batteries, les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) pour le transports de gaz de classe 2 et de matières dangereuses d'autres classes indiquées à l'article R. 557-11-1 du code de l'environnement, leurs robinets et autres accessoires #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Evaluation de la conformité <ul style="list-style-type: none"> * Agrément de type * Contrôles et épreuves initiaux ➤ - Contrôle périodique, contrôle intermédiaire et contrôle exceptionnel ➤ - Réévaluation de la conformité 	<p>Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables</p> <p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")</p> <p>Normes ou autres spécifications techniques</p> <p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-11-1 à R 557-11-8 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables)</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)</p> <p>Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables)</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)</p> <p>Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-11-7 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables)</p>

4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD

<p>4.3.1 - Prestations d'organisme de contrôle et d'organisme agréé pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité et des contrôles à mettre en oeuvre sur les récipients à pression visés au chapitre 6.2 et 4.1.3.6 des règlements ADR, RID et code IMDG #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Evaluation de la conformité <ul style="list-style-type: none"> * Agrément de type * Surveillance de la fabrication * Contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection ➤ - Contrôles et épreuves périodiques dont supervision des services internes d'inspection 	<p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods)</p> <p>Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels</p>
<p>4.3.2 - Prestations d'organisme agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en oeuvre sur les citernes mobiles et les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN" visés au chapitre 6.7 des règlements ADR, RID et code IMDG #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Agrément de type ➤ - Contrôles et épreuves <ul style="list-style-type: none"> * Contrôle initial avant mise en service * Contrôle périodique et intermédiaire * Contrôle exceptionnel 	<p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")</p> <p>Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods)</p> <p>Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels</p>
<p>4.3.3 - Prestations d'organisme ou d'expert agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en oeuvre sur les citernes fixes (véhicule/wagons-citernes), les citernes démontables/amovibles, les conteneurs citernes, les caisses mobiles citernes et les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) visés au chapitres 6.8 des règlements ADR et RID et les véhicules-citernes routiers visés au chapitre 6.8 du code IMDG #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Agrément de type ou certificat de conformité, si requis réglementairement 	<p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")</p> <p>Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods)</p> <p>Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ - Contrôles et épreuves * Contrôle initial avant mise en service * Contrôle périodique et intermédiaire * Contrôle exceptionnel 	
<p>4.3.4 - Prestations d'organisme ou d'expert agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en oeuvre sur les flexibles de chargement ou de déchargement des citernes, visés à l'article 9.2 et l'annexe IV de l'arrêté TMD et au 8.1.6.2 de l'ADN</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Evaluation de la conformité * Agrément de type * Surveillance de la fabrication * Contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection ➤ - Epreuves et contrôle périodique dont supervision des services internes d'inspection 	<p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")</p> <p>Appendice IV.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")</p> <p>Dispositions du 8.1.6.2 de l'ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure)</p> <p>Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels</p>
<p>4.3.5 - Prestations d'organisme agréé pour l'application des contrôles à mettre en oeuvre sur les Grands Récipients pour Vrac (GRV) visés au chapitre 6.5 des règlements ADR, RID et code IMDG</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Inspections et épreuves * inspection et épreuve périodique 	<p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD")</p> <p>Avis relatif aux contrôles périodiques des grands récipients pour vrac destinés au transport des marchandises dangereuses publié au BO MEDDTL du 10 février 2012</p> <p>Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods)</p> <p>Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels</p>
<p>4.3.6 - Contrôles relatifs aux équipements pour le transport de matières dangereuses réalisés dans un cadre autre que réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspections en phase de conception, fabrication et/ou en phase exploitation de matériels de transport de matières dangereuses (citernes, flexibles, grands récipients pour vrac, emballages) et/ou leurs équipements de services et de structures (hors missions visées, par tout ou partie, au titre des familles d'inspection 4.2.1, 4.2.2, 4.3.1 à 4.3.5 du document INS INF 06) 	<p>Spécifications techniques basées sur les exigences pertinentes des règlements internationaux et/ou des normes applicables, associées au cahier des charges client</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle périodique de citernes de transport de produits granulaires ou pulvérulents non soumises aux règlements de transport de matières dangereuses 	Cahier des charges de l'inspection et spécifications techniques associés au cahier des charges clients
4.4 - Canalisations de transport de fluides	
<p>4.4.1 - Prestations d'organismes habilités pour les contrôles à mettre en oeuvre sur les canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Contrôle des dossiers et surveillance des épreuves - Evaluation de la conformité des accessoires non standards 	<p>Décret du 02 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à pression à vapeur Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression Arrêté du 8 août 2013 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée Guide professionnel SNCU/Fedene - Canalisations de transports de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée</p>
<p>4.4.2 - Prestations d'organismes habilités pour les opérations d'évaluation de la conformité et les contrôles à mettre en oeuvre sur les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ - Contrôle des dossiers et surveillance des épreuves de résistance et d'étanchéité - Evaluation de la conformité des accessoires 	<p>Code de l'environnement (chapitre V du titre V du livre V) Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques Guides professionnels du GESIP applicables</p>
4.5 - Équipements sous pression nucléaires (ESPN)	
<p>4.5.3 - Prestations d'organismes agréés pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les équipements sous pression neufs et sur les ensembles comportant au moins un ESPN</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au titre de l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires <ul style="list-style-type: none"> - Module A2 - contrôle interne de la fabrication et contrôls supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires - Module B - examen UE de type (type de fabrication et type de conception) 	<p>Guide n°8 de l'ASN relatif à l'évaluation de la conformité des ESPN Guide n°19 de l'ASN relatif à l'application de l'arrêté du 12/12/2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction...) appelées par les textes réglementaires Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Equipements sous pression Nucléaires (COLEN) Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article L 595-2, articles R 557-12-1 à R 557-12-9 relatifs à la conformité des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection</p>

- Module B1 - examen CE de la conception
- Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de contrôles supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires
- Module D - conformité au type sur la base de l'assurance qualité du procédé de fabrication
- Module D1 - assurance de la qualité du procédé de fabrication
- Module E - conformité au type sur la base de l'assurance de la qualité de l'équipement sous pression
- Module E1 - assurance de la qualité de l'inspection des équipements sous pression finis et des essais

- Module F - conformité au type sur la base de la vérification de l'équipement sous pression

- Module G - conformité au type sur la base de la vérification à l'unité
- Module H - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité

- Module H1 - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité et contrôle de la conception

<p>➤ Approbation/Qualification de tout mode opératoire d'assemblages permanents réalisée dans un cadre autre que réglementaire</p>	<p>Spécification, norme ou cahier des charges clients</p> <p>Tout texte appelant une qualification des modes opératoires d'assemblages permanents</p> <p>Liste des référentiels d'inspection pris en compte par l'organisme disponible auprès de celui-ci</p>
<p>5.2 - Personnel en charge des assemblages permanents</p>	
<p>5.2.1 - Qualification du personnel en charge des assemblages permanents (QS/QPAP)</p> <p>➤ Approbation de la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents des équipements sous pression neufs, des ensembles et récipients à pression simples #</p>	<p>Code de l'environnement (articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples)</p> <p>Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression</p> <p>Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques</p> <p>Arrêté du 24 mars 1978 modifié portant réglementation de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression (Annexe III - première partie)</p> <p>Norme harmonisée de la série EN 287-1 - Epreuve de qualification des soudeurs - Soudage par fusion - Partie 1: Acier</p> <p>Normes harmonisées de la série EN ISO 9606-X - Epreuve de qualification des soudeurs - Soudage par fusion</p> <p>Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification des soudeurs</p> <p>Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents autres que le soudage</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation de la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents réalisée dans le cadre de la réparation des appareils à pression 	<p>Arrêté du 24 mars 1978 modifié portant réglementation de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression (Annexe III - première partie)</p> <p>Norme harmonisée de la série EN 287-1 - Epreuve de qualification des soudeurs - Soudage par fusion - Partie 1: Acier</p> <p>Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification des soudeurs</p> <p>Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents autres que le soudage</p> <p>Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation/Qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents réalisée dans un cadre autre que réglementaire 	<p>Spécification, norme ou cahier des charges clients</p> <p>Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblages permanents</p> <p>Liste des référentiels d'inspection pris en compte par l'organisme disponible auprès de celui-ci</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qualification des soudeurs, braseurs et soudo-braseurs pour les assemblages de tubes et accessoires métalliques 	<p>Spécifications ATG B 540-9</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qualification des opérateurs de soudage de polyéthylène 	<p>Spécifications ATG B 527-9</p>

N° 6 - THERMIQUE - FLUIDES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air	
6.1.4 - Installations destinées à la production et à la distribution d'énergie thermique <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle périodique des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW # 	Code de l'environnement (articles L.224-1, R.224-31 et R.224-41-2) Décret n°2009-648 du 09 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW Arrêté du 02 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW ASTM D6522 Textes et normes rendus applicables par les référentiels
N° 7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
7.1 - Dispositions constructives	
7.1.3 - Vérifications réglementaires des chapiteaux, tentes et structures (CTS) hors vérifications réglementaires réalisées dans le cadre du programme d'accréditation INS REF 18	Code de la Construction et de l'Habitation (dont articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS)
7.5 - Sports et Loisirs	
7.5.1 - Inspections réglementaires relatives aux aires et équipements de jeux <ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen de type des équipements d'aires collectives de jeux 	Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
7.6 - Installations funéraires	
7.6.1 - Contrôles relatifs aux installations funéraires # <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de conformité des chambres funéraires 	Circulaire du 28 mai 1996 relative au contrôle de conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules participant aux convois funéraires Code général des collectivités territoriales (article L.2223-23) (articles D.2223-80 à D.2223-87) Circulaire DGS/VS 3 n°68 du 31 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux chambres funéraires

<p>➤ Contrôle de conformité des crématoriums et contrôle des fours de crémation</p>	<p>Code général des collectivités territoriales (articles L.2223-23 et L.2223-40) (articles D.2223-99 à D.2223-109)</p> <p>Arrêté du ministère chargé de la santé du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminé des crématoriums et aux quantités maximales de pollunats contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère</p> <p>Circulaire DGS/VS 3 n°62 du 04 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux crématoriums</p>
<p>➤ Contrôle de conformité des véhicules de transport de corps avant et après mise en bière</p>	<p>Code général des collectivités territoriales (article L.2223-23) (Articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120)</p> <p>Circulaire DGS/VS 3 n°61 du 04 juillet 1995 relative aux prescriptions applicables aux véhicules participant aux convois funéraires</p> <p>Circulaire du 12 août 1996 relative à l'utilisation des véhicules funéraires</p>

N° 9 - PRODUITS ET COMPOSANTS INDUSTRIELS

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
9.1 - Contrôles non destructifs	
<p>9.1.1 - Inspection visant à apprécier le niveau de qualité de soudures d'équipements industriels en cours de fabrication, neufs ou en service par des Contrôles Non Destructifs selon les méthodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Radiographie ➤ Ultrasons ➤ Ressuage ➤ Magnétoscopie 	<p>NF EN ISO 5817 Soudage - Assemblages en acier, nickel, titane et leurs alliages soudés par fusion (soudage par faisceau exclu) - Niveaux de qualité par rapport aux défauts</p> <p>NF EN ISO 10042 Soudage - Assemblages en aluminium et alliages d'aluminium soudés à l'arc - Niveaux de qualité par rapport aux défauts</p> <p>NF EN ISO 17635 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Règles générales pour les matériaux métalliques</p> <p>NF EN ISO 6520 Soudages et techniques connexes - Classification des défauts géométriques dans les soudures des matières métalliques</p> <p>Liste des textes réglementaires, normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), définissant la méthode de contrôle non destructif à mettre en oeuvre ou des critères d'acceptation des défauts dans les soudures disponible auprès de l'organisme</p> <p>NF EN ISO 5579 Essais non destructifs - Contrôle radiographique des matériaux métalliques au moyen de film et de rayons X et gamme - Règles de base</p> <p>NF EN ISO 17636-1 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par radiographie - Partie 1 : techniques par rayons X ou gamma à l'aide de film</p> <p>NF EN ISO 17636-2 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par radiographie - Partie 2 : techniques par rayons X ou gamma à l'aide de détecteurs numériques</p> <p>NF EN ISO 16810 Essais non destructifs - Contrôle par ultrasons - Principes généraux</p> <p>NF EN ISO 11666 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par ultrasons - Niveaux d'acceptation</p> <p>NF EN ISO 23279 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par ultrasons - Caractérisation des indications dans les assemblages soudés</p> <p>NF EN ISO 17640 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par ultrasons - Technique, niveaux d'essai et évaluation</p> <p>NF EN ISO 3452-1 Essais non destructifs - Examen par ressuage : principes généraux</p> <p>NF EN ISO 23277 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par ressuage des soudures - Niveaux d'acceptation</p> <p>NF EN ISO 9934-1 Essais non destructifs - Magnétoscopie - Partie 1 : principes généraux du contrôle</p> <p>NF EN ISO 17638 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par magnétoscopie</p> <p>NF EN ISO 23278 Contrôle non destructif des assemblages soudés - Contrôle par magnétoscopie des assemblages soudés - Niveaux d'acceptation</p>

9.1.3 - Supervision des contrôles non destructifs sur matériels, équipements, structures métalliques et soudures	Cahier des charges clients autre que réglementaire Textes techniques à caractère normatif applicables
<p>9.1.4 - Inspection visant à apprécier le niveau de qualité des matériaux constituant d'équipements industriels (produits moulés, forgés, laminés, tubes, charpentes, ...) en cours de fabrication, neufs ou en service par des Contrôles Non Destructifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Radiographie ➤ Ultrasons ➤ Ressuage ➤ Magnétoscopie 	<p>Liste des textes réglementaires, normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), définissant la méthode de contrôle non destructif à mettre en oeuvre ou des critères d'acceptation des défauts dans les matériaux disponible auprès de l'organisme</p> <p>NF EN ISO 5579 Essais non destructifs - Contrôle radiographique des matériaux métalliques au moyen de film et de rayons X et gamme - Règles de base</p> <p>NF EN ISO 16810 Essais non destructifs - Contrôle par ultrasons - Principes généraux</p> <p>NF EN ISO 3452-1 Essais non destructifs - Examen par ressuage : principes généraux</p> <p>NF EN ISO 9934-1 Essais non destructifs - Magnétoscopie - Partie 1 : principes généraux du contrôle</p>
N° 10 - TRANSPORTS	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
10.5 - Conteneurs de transport multimodal	
<p>10.5.1 - Prestations d'organisme habilité pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité et des contrôles à mettre en oeuvre sur les conteneurs #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Examens et contrôles périodiques 	<p>Règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires - Division 140</p> <p>Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (C.S.C)</p> <p>Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

N° 11 - INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
11.3 - Communications Radioélectriques	
<p>11.3.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé dans certaines catégories d'Etablissement Recevant du Public, relatives aux communications radioélectriques des services de secours en opération #</p> <p>➤ a) Vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)</p>	<p>Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 6 § 2) Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (article MS 71 et son instruction technique)</p>

N° 14 - SANTÉ	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
14.1 - Dispositifs Médicaux	
<p>14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de qualité externe des ostéodensitomètres ➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie analogique ➤ Contrôle de qualité externe des installations de mammographie numérique ➤ Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic ➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées ➤ Contrôle de qualité externe des scannographes ➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire 	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM</p> <p>Décision du 20 avril 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des dispositifs d'ostéodensitométrie utilisant les rayonnements ionisants</p> <p>Décision du 07 octobre 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie analogique</p> <p>Décision du 30 janvier 2006 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie numérique, modifiée par les décisions du 22 novembre 2010 et du 23 novembre 2012</p> <p>Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic</p> <p>Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées</p> <p>Décision du 22 novembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité des scannographes, modifiée par la décision du 11 mars 2011</p> <p>Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire</p>
<p>14.1.2 - Contrôle de qualité externe d'installations de radiothérapie externe et de médecine nucléaire #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle de qualité externe des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique 	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 25 novembre 2008 fixant les modalités de contrôle de qualité des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique</p>

14.4 - Equipements utilisés dans le cadre d'acte à visée esthétique	
<p>14.4.1 - Contrôles relatifs aux installations de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets (UV) artificiels</p> <p>➤ Contrôle technique initial et contrôle périodique des installations de bronzage par rayonnement UV artificiels mettant en oeuvre des appareils de type UV1 et UV3 #</p>	<p>Code de la santé publique (articles L1151-2 et L1152-1) Décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 modifié relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets Arrêté du 20 octobre 2014 relatif à la traçabilité des appareils de bronzage et fixant les modalités du contrôle de ces appareils et les conditions d'accréditation des organismes chargés du contrôle Autres textes et normes rendues applicables par les référentiels d'inspection</p>
14.9 - Risques liés aux matières dangereuses	
<p>14.9.1 - Inspections relatives à la prévention des risques liés à l'amiante</p> <p>➤ Repérage et évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante à bord des navires</p>	<p>Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires Arrêté du 20 décembre 2017 relatif au modèle-type de la grille d'évaluation et au contenu du rapport de repérage prévus à l'article 4 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 dans le cadre du repérage de l'amiante à bord des navires Arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux modalités d'accréditation des organismes d'inspection réalisant le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à bord des navires prévues à l'article 3 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>14.9.2 - Inspections relatives à la prévention des risques liés à la présence de matières dangereuses</p> <p>➤ Inventaire des matières dangereuses à bord des navires</p>	<p>Règlement (UE) n° 1257/2013/424 relatif au recyclage des navires EMSA Guidance on the inventory of hazardous materials - IHM Development and maintenance in the context of ship recycling regulation Guides OMI applicables relatifs à l'inventaire des matières dangereuses à bord des navires, MEPC.269 (68), MEPC.222 (64) et MEPC.223 (64) Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux	
<p>15.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <p>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a)</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>15.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #</p> <p>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a)</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>15.1.5 - Inspection d'opération standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des Certificats d'Economie d'Énergie</p> <p>➤ Contrôles d'opérations standardisées d'économies d'énergies réalisé dans les secteurs suivants: - Bâtiment résidentiel - Industrie - Bâtiment tertiaire</p>	<p>Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie introduites par les arrêtés applicables, les instructions de la DGEC ou les exigences spécifiques des clients Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC Liste des fiches d'opérations standardisées employées pour chaque secteur concerné gérée par l'organisme Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation

15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

- a) Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B
- b) Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes
- c) Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Textes et normes rendus applicables par les référentiels
Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

15.4.2 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #

- a) Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4b et des ascenseurs visés au 2.2.4a)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)

Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

Textes et normes rendus applicables par les référentiels
Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

N° 16 - SERVICES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
16.1 - Tourisme	
<p>16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspection des hôtels de tourisme ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*) ➤ Inspection des hôtels de tourisme nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*) ➤ Inspections des résidences de tourisme ➤ Inspections des villages de vacances ➤ Inspections des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs sous régime hôteliers 	<p>Code du tourisme (Parties législative et réglementaire) - Livre troisième - Titres I, II et III</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p> <p>Arrêté du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme</p> <p>Guide 2019 du tableau de classement des résidences de tourisme</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement des villages de vacances</p> <p>Arrêté du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs</p> <p>Guide 2019 du tableau de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs</p>

Section Inspection

Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée
--

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE
APAVE SA	191, rue de Vaugirard 75015 PARIS	01.45.66.99.44
Abbeville	1 rue Chabaille 80100 Abbeville	03 22 24 08 77
Agen	49 route d'Agen-Estillac BP 60152 47005 Agen	05 53 77 75 99
Ajaccio	Route de Mezzavia - Immeuble Ivoire 20090 Ajaccio	04 95 23 01 18
Albi	Z.A Albitech 20 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI	05 63 54 10 26
Amiens	Espace Industriel Nord - 29 Rue de la Croix de Pierre CS 71328 80084 Amiens	03 22 54 73 80
Angers	Rue du Général Charles Lacretelle Z.A.C. de l'Hoirie - CS 27189 49071 Beaucouzé cedex	02 41 36 78 00
Angoulême	Z.I. N°3 74 Avenue Maryse Bastié 16340 L'Isle d'Espagnac	05 45 69 20 69
Annecy	Parc Nord - Metz Tessy 74373 Pringy	04 50 27 37 47
Argentan	Rue Jean Monnet BP 167 61205 Argentan	02 33 39 83 00

Arras	Z.A. du 14 Juillet Rue Pierre et Marie Curie - CS 90075 62052 Saint-Laurent-Blangy	03 21 60 70 10
Auch	14 rue Marc Chagall ZA Engachies - Bât B 32000 Auch	05 62 05 08 27
Auxerre	Chemin de la Chapelle 89470 Moneteau	03 86 72 17 00
Avignon	60 chemin de Fontanille CS 40064 ZA Agroparc Bât Le Chêne 84918 Avignon cedex 9	04 90 31 54 10
Bastia	Centre Commercial Lido Marana Route du Stade 20600 Furiani	04 95 34 01 42
Beauvais	172 av. Marcel Dassault 60000 Beauvais	03 44 45 28 36
Belfort	6 rue du Rhône 90000 Belfort	03 84 58 73 13
Besançon	2 chemin de Palente 25000 Besançon	03 81 80 44 30
Béziers	3 avenue d'Occitanie 34760 Boujan sur Libron	04 67 15 60 10
Biarritz	Technopole Izarbel 63 Allée Fauste d'Elhuyar 64210 Bidart	05 59 01 05 01
Blois	6 rue Louis Pasteur Parc d'Activités Gailletrous I 41260 La Chaussée-Saint-Victor	02 54 90 56 56
Bordeaux	Zone Industrielle Avenue Gay Lussac - BP 3 33370 Artigues-Près-Bordeaux	05 56 77 27 27

Bourg-en-Bresse	515 chemin du Petit Plan 01250 Saint-Just	04 74 47 21 21
Bourges	11 rue Macdonald 18000 Bourges	02 48 50 96 20
Brest	Z.A.C. de Kergaradec 37 avenue du Baron Lacrosse - CS 80166 29803 Brest cedex 9	02 98 42 14 44
Brive-la-Gaillarde	Z.I. de la Marquisie 19100 Brive-la-Gaillarde	05 55 88 05 94
Caen	5 rue d'Atalante - Le Citis CS 90200 14205 Herouville-Saint-Clair cedex	02 31 53 31 31
Cahors	462 Avenue Anatole de Monzie 46000 CAHORS	05 65 35 65 52
Calais	84 rue de Haguenau CS 20117 62102 Calais cedex	03 21 46 09 50
Carcassonne	Zone de Lannolier 1916 boulevard François Xavier Fafeur 11000 Carcassonne	04 68 25 55 08
Castres	Hôtel Consulaire - 40 allée A. Juin BP 60226 81104 Castres cedex	05 63 59 17 09
Cayenne	3297, bis route de Baduel 97300 Cayenne - Guyane	05 94 25 50 90
Cergy-Pontoise	Immeuble "Le Président" - 14 chaussée Jules César BP 235 95523 Cergy Pontoise	01 30 75 37 37
Chalon-sur-Saône	9C rue Louis Alphonse Poitevin 71100 Chalon-sur-Saône	03 85 48 78 78

Chambéry	Parc d'activité Alpespace 497 Avenue Léonard de Vinci 73800 Ste Hélène du Lac	04 79 68 66 20
Charleville-Mézières	1 boulevard Gambetta 08000 Charleville-Mézières	03 24 33 29 50
Chartres	Z.A. Le Vallier 1 rue Jean Perrin 28300 Mainvilliers	02 37 84 12 20
Châteauroux	47, avenue Charles de Gaulle 36000 Châteauroux	02 54 34 12 40
Cherbourg	Rue du Chemin Vert CS 40059 50120 Equeurdreville - Hainneville	02 33 01 64 00
Cholet	25 rue de Mondement CS 10306 49303 Cholet	02 41 49 05 20
Clermont-Ferrand	30 bd Maurice Pourchon 63039 Clermont-Ferrand cedex 2	04 73 31 90 00
Colomiers	22 avenue Clément Ader 31770 Colomiers	05 34 46 82 82
Compiègne	7 bis avenue Henri ADNOT 60200 Compiègne	03 44 30 55 00
Dijon	4 rue Louis de Broglie Parc Technologique - BP 37004 21070 Dijon cedex	03 80 78 74 50
Dunkerque	Rue Noort Gracht Z.I. de Petite Synthe - CS 30040 59944 Dunkerque Cedex 2	03 28 61 91 99
Epinal	16 quai Michelet 88025 Epinal cedex	03 29 35 25 22

Evreux	1 rue Vigor - Espace St-Léger CS 40976 27009 Evreux	02 32 62 86 30
Evry	30 rue des Malines Z.A.C des Malines - Lisses 91027 EVRY CEDEX	01 60 91 86 86
Export Gds Comptes (Paris)	13-17 rue Salneuve 75854 Paris cedex 17	01 40 54 58 00
Foix	Rue Victor Hugo Peysales 09000 Foix	05 61 65 29 31
Gap	28 Avenue Bernard Givaudan 05000 Gap	04 92 53 76 76
Grenoble	16 avenue Grugliasco BP 148 38431 Echirolles cedex	04 76 33 33 33
Guadeloupe	Immeuble Manattan - Voie Verte Z.I. de Jarry - Impasse des Palétuviers 97122 Baie-Mahault France	05 90 26 87 05
Kourou	Angle av. Pariacabo et Rue Auprat BP 711 97387 Kourou cedex France	05 94 32 90 60
La Réunion	10 rue Adolphe Ramassamy CS 71008 97495 Sainte Clotilde Cedex France	02 62 29 28 81
La Rochelle	Z.I. des quatre chevaliers Rond-Point de la République 17180 Perigny	05 46 34 71 90
La Roche-sur-Yon	Rue J.Y. Cousteau Z.A. de Beaupuy - CS 10042 85017 La Roche-sur-Yon cedex	02 51 24 19 29
Laval	Technopolis - Rue Albert Einstein CS 36117 53061 Laval cedex 9	02 43 59 23 00

Le Havre	16 rue des Quatre Saisons 76290 Montivilliers	02 32 79 56 46
Le Mans	43 boulevard Winston Churchill CS 85809 72058 Le Mans cedex	02 43 50 22 30
Le Puy-en-Velay	Bâtiment "Dynabat" La Bouteyre 43770 Chadrac	04 71 04 27 49
Léman	4 rue Chantemerle 74100 Ville La Grand	04 50 74 39 00
Lille	340, avenue de la Marne CS 43013 59703 MARCQ EN BAROEUL Cedex	03 20 42 76 42
Limoges	BP 11584 15 rue Léon Serpollet 87022 Limoges cedex 09	05 55 37 25 50
L'Isle d'Abeau	Domaine d'Entreprises 29 rue Condorcet - Villefontaine 38090 Vaulx-Milieu	04 74 95 23 00
Lons-le-Saunier	32, avenue Camille Prost CS 70162 39004 Lons-le-Saunier Cedex	03 84 86 18 50
Lorient	165 rue de la Montagne du Salut Pôle d'Activités Technellys 56600 LANESTER	02 97 81 12 00
Lyon Rive Droite - St-Cyr	4 rue des Draperies 69450 St-Cyr-au-Mont-d'or	04 72 32 52 52
Lyon Rive Gauche - Vénissieux	Parc du Moulin à Vent 33 av. Dr G. Lévy - Bât 22.2 - BP 116 69634 Vénissieux	04.72.32.52.52
Lyon Tassin	177 route de Saint Bel 69160 Tassin La Demi Lune	04 72 32 52 52

Mâcon	95 rue Pouilly Loché Immeuble le Saint Amour - Espace Entreprise Mâcon Loché 71000 Mâcon	03 85 32 65 12
Marne-la-Vallée	10 place Fulgence Bienvenue 77600 Bussy Saint Georges	01 60 37 55 37
Marseille	8 rue J.J Vernazza Z.A.C. Saumaty Séon - CS 60193 13322 Marseille cedex 16	04 96 15 22 60
Martinique	Bâtiment "Calypso" Centre d'Affaires Dillon Valmenières 97200 Fort-de-France France	05 96 71 77 54
Metz	8 rue Pierre Simon de Laplace - MetzTechnopôle BP 65175 57075 Metz cedex 3	03 87 74 01 71
Montauban	1500, avenue de Fonneuve ç ZI Nord 82000 Montauban	05 63 66 46 00
Mont-de-Marsan	Z.I. Mi-Carrère 40000 Mont-de-Marsan	05 58 75 34 62
Montluçon	6, rue Marcel Buisson Technopôle de la Loue 03100 Montluçon	04 70 03 57 57
Montpellier	310 Rue de la Sarriette Zone Ecoparc 34310 SAINT AUNES	04 67 15 60 10
Mulhouse	2 rue Thiers BP 1347 68056 Mulhouse cedex	03 89 46 43 11
Nancy	3 rue de l'Euron - Maxeville - BP 21055 54522 Laxou cedex	03 83 98 38 50
Nevers	9, rue du Sort 58000 Nevers	03 86 71 89 59

Nice	22-26 avenue Edouard Grinda 06200 Nice	04 92 29 40 50
Nîmes	Zone Euro 2000 7, rue de la Grande Terre 30132 Caissargues	04 66 68 90 90
Niort	1 rue P. Simon de Laplace CS 68845 79028 Niort cedex	05 49 77 16 00
Orléans	Parc des Montées 12 chemin du Pont Cotelle 45073 Orléans	02 38 22 64 64
Paris	13-17 rue Salneuve 75017 PARIS	01 40 54 58 00
Pau - Lons	Z.I. Induspal - BP 202 64142 Billère	05 59 72 43 00
Périgueux	Boulevard de Saltgoude CS n°20251 24430 Marsac sur L'Isle	05 53 08 58 00
Perpignan	1, avenue de Milan Rocade Saint-Charles 66000 Perpignan	04 68 56 68 88
Poitiers	27 rue Victor Grignard Z.I. de la République 2 - CS 31107 86061 Poitiers cedex 9	05 49 62 66 30
Puget-sur-Argens	Espace Vernède 2 Zac les Vernèdes 83480 Puget-sur Argens	04 94 19 84 40
Quimper	12 allée Claude Dervenn CS 63009 29334 Quimper	02 98 10 09 08
Reims	Pôle Technologie Henri Farman 5 rue Clément Ader - BP 132 51685 Reims cedex 2	03 26 84 38 00

Rennes	Avenue de la Croix Verte CS 15325 35653 Le Rheu cedex	02 99 14 71 60
Roanne	3 rue Charles Péguy 42300 Roanne	04 77 70 98 94
Rochefort	17 rue Pierre-Marie Touboulic Z.I. du Pont Neuf 17314 Rochefort	05 46 99 40 23
Rodez	22 Bld du 122ème Régiment d'infanterie 12000 Rodez	05 65 78 04 65
Rouen Nord	2 rue des Mouettes CS 90098 76132 Mont-Saint-Aignan cedex	02 35 52 60 60
Saint-Avoid	Tour du Val de Rosselle 2, rue de Metz 57800 Freyming-Merlebach	03 87 92 57 71
Saint-Denis	Tour Centre Arc Pleyel 39/47 boulevard Ornano 93285 Saint-Denis	01 49 21 66 00
Saint-Ouen	97-103 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen	01 82 30 11 11
Saint-Quentin	Z.A.C. La Vallée - Rue Charles Linné CS 40155 02104 Saint-Quentin cedex	03 23 06 17 60
Saint-Quentin-en-Yvelines	3 rond-point des Saules Immeuble La Renaissance CS 20745 78286 GUYANCOURT CEDEX	01 30 14 14 30
Soissons	Parc Gouraud - Bât Les Alizés 8 allée de l'Innovation 02200 Soissons	03 23 76 37 10
St-Brieuc	24 rue Alain Colas CS 20101 22950 Tregueux	02 96 52 29 29

St-Etienne	10 allée du Technopôle BP 741 42950 Saint-Étienne	04 77 91 22 60
St-Herblain	5 rue de la Johardière CS 20289 44803 Saint-Herblain cedex	02 40 38 80 00
St-Nazaire	Rue Victor Schoelcher ZI des Noës - CS 60060 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	02 40 00 90 91
Strasbourg	2 rue de l'Electricité - Vendenheim 67550 Vendenheim cedex	03 88 20 02 53
Tarbes	ZI Bastillac Sud 65000 Tarbes	05 62 51 36 30
Toulon - La Valette	245 avenue de l'Université Immeuble Le Coudon 83160 La Valette-du-Var	04 94 00 12 30
Toulouse	11 rue Alexis de Tocqueville 31200 Toulouse	05 61 37 62 62
Tours	26 rue des Frères Lumière CS 50602 37176 Chambray-les-Tours cedex	02 47 80 46 80
Troyes	17 avenue Jean Jaurès BP 43 10153 Pont-Sainte-Marie	03 25 83 21 31
Val Durance	Z.A. Rourabeau - Lot 112 13115 Saint-Paul-Lez-Durance	04 42 33 01 40
Valence	Plateau de Lautagne 42 G Avenue des Langories - BP 90131 26905 Valence	04 75 82 16 50
Valenciennes	Les Ateliers Numériques 360 avenue Marc Lefrancq 59300 Valenciennes	03 27 21 07 00

Vannes	Place Albert Einstein CS 92259 56038 Vannes cedex	02 97 68 15 15
--------	---	----------------

Date de prise d'effet : **28/10/2019**

Le Responsable d'Accréditation Pilote
The Pilot Accreditation Manager

Loïc LE SAUX

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-0902 Rév. 25.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr